



## Traité Pessa'him

### Michna 5 - Chapitre 6

וְהַ פֶּסֶחׁ שְׁחַתּוּ שְׁלָא לְשָׁמוֹ בְּשַׁבָּתּוּ, חִיֵּב עַלְיוֹ חֲטָאתּוּ. וְשָׁאָר  
כָּל הַזְּבָחִים שְׁחַתּוּ לְשָׁם הַפֶּסֶחׁ—אִם אִין רָאוּיִם, חִיֵּב; וְאִם  
רָאוּיִם הַמּ—רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חֲטָאתּוּ, וַרְבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר. אָמַר  
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, מָה אִם הַפֶּסֶחׁ שְׁהָוָא מוֹתֵר לְשָׁמוֹ, כְּשִׁינָה אֶת  
שָׁמוֹ—חִיֵּב; זְבָחִים שָׁהֵן אָסוּרִין לְשָׁמָן, כְּשִׁינָה אֶת שָׁמָן—אִינוּ דִין  
שַׁיָּהָא חִיֵּב. אָמַר לוּ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, לֹא, אִם אָמְרָתְךָ בְּפֶסֶחׁ שְׁשִׁינָה  
לְדָבָר אָסוּר, תָּאַמֵּר בְּזְבָחִים שְׁשִׁינָה לְדָבָר מוֹתֵר. אָמַר לוּ רַבִּי  
אֱלִיעֶזֶר, אִימָרוּ הַצִּיבּוּר יוֹכִיחּוּ, שָׁהֵן מוֹתְרִין לְשָׁמָן, וְהַשּׁוֹחֵט  
לְשָׁמָן, חִיֵּב. אָמַר לוּ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, לֹא, אִם אָמְרָתְךָ בְּאִימָרוּ הַצִּיבּוּר  
שִׁישׁ לְהָנָן קָצְבָּה, תָּאַמֵּר בְּפֶסֶחׁ שָׁאֵין לוּ קָצְבָּה. רַבִּי מֵאִיר אָמַר,  
אַף הַשּׁוֹחֵט לְשָׁם אִימָרוּ צִיבּוּר, פּוֹטֵר.

Si un Qorban Pessah a été immolé, sans son intention effective un Shabbat on doit offrir un sacrifice expiatoire. Et pour toutes les autres offrandes abattues à l'intention du Qorban Pessah, si les animaux ne conviennent pas, on doit offrir un sacrifice. Mais si les animaux convenaient, Rabbi Eliézer exige un sacrifice expiatoire et Rabbi Yehochoua le dispense. Rabbi Eliézer dit : si déjà [le Shabbat] on a le droit d'abattre le Qorban Pessah, à son propre titre et l'ayant immolé à un autre titre, on est possible d'un sacrifice ; les sacrifices qu'il est interdit d'immoler à leur propre titre et que l'on a immolé à un autre titre, ne devraient-ils pas a fortiori rendre le sacrificateur possible d'un sacrifice ? Rabbi Yehochoua a répondu – non, ce que tu as dit pour le Qorban Pessah dont on a changé l'intention sur un acte interdit, le diras-tu pour des offrandes dont on a changé l'intention en le reportant sur un acte permis ? Rabbi Eliézer lui a dit : Les sacrifices communautaires apporteront la preuve. Puisqu'il est permis de les offrir avec l'intention adéquate, alors que si on immole à leur intention, on sera possible du sacrifice. Rabbi Yehochoua a répondu : non, tu peux dire cela des sacrifices communautaires dont le nombre est limité ; tu ne peux pas en dire autant pour le Qorban Pessah dont le nombre est illimité. Rabbi Méir dit : même celui qui immole, [d'autres sacrifices] à l'intention des offrandes communautaires, est dispensé du sacrifice expiatoire.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)